



## Hébergement d'urgence : l'État condamné en première instance à indemniser la Ville

**Le Tribunal Administratif de Grenoble vient de reconnaître la responsabilité de l'État dans la crise de l'hébergement d'urgence et le condamne à indemniser la Ville de Grenoble.**

À Grenoble, les personnes domiciliées au CCAS et vivant chez un tiers, en squat, dans les écoles occupées en bidonville, à la rue ou en abri de fortune n'a cessé d'augmenter pour atteindre plus de 4 400 personnes en septembre 2024 dont près de 900 mineur-es. Sur ces 4 400 personnes, 1 200 vivent à la rue dont 240 enfants.

Si un quart d'entre elles bénéficient d'un hébergement d'urgence, environ 3 000 pourraient aussi prétendre à un hébergement. C'est un droit fondamental. Et ce droit doit être mis en œuvre par les services de l'État, conformément aux articles L.345-2, L.345-2-2 et L.345-2-3 et L.121-7 du code de l'action sociale et des familles.

Or les moyens accordés par le gouvernement sont largement insuffisants pour y parvenir, même s'ils ont été augmentés au cours des dernières années. Un-e adulte seul-e à la rue, sauf exception, a peu de chance d'obtenir une place d'hébergement en appelant le 115. Il en va de même chaque soir pour de nombreuses familles.

La Ville de Grenoble avait décidé en février 2024 avec Strasbourg, Lyon, Bordeaux et Rennes, de lancer un recours indemnitaire afin que l'Etat rembourse les sommes dépensées pour pallier ses carences en matière d'hébergement d'urgence. Grenoble avait choisi de faire un recours symbolique pour une famille que son Centre Communal d'Action sociale (CCAS) héberge depuis le 8 mai 2022, malgré des interpellations régulières du service intégré d'accueil et d'orientation (115) qui ne leur a proposé aucune solution d'hébergement.

Le Tribunal Administratif de Grenoble vient aujourd'hui de condamner l'Etat à indemniser Grenoble pour son action compensatrice en faveur de l'hébergement d'urgence pour la famille en question, reconnaissant de fait la responsabilité de l'État dans la crise de l'hébergement d'urgence.

**Céline Deslattes**, Conseillère municipale déléguée à la Grande précarité, déclare :

*« C'est une victoire pour la Ville et pour l'accès aux droits ! Ce jugement est une première en France. Il fait suite à l'action collective engagée avec Lyon, Strasbourg, Rennes et Bordeaux pour dénoncer une situation intenable : des milliers de personnes à la rue alors que l'hébergement est un droit fondamental. En 2017, on comptait environ 143 000 personnes sans-abris, en 2023, elles étaient plus de 330 000 ! Cela alors même que l'État multiplie les cadeaux fiscaux aux 1% les plus riches, qui ont vu leur fortune doubler en l'espace de quelques années.*

*L'État, seul compétent sur l'hébergement d'urgence, continue d'abandonner les plus précaires et de faire peser sur les communes une charge financière et humaine qui ne leur revient pas. Nous avons pris nos responsabilités, mais nous refusons que cette injustice devienne la norme. Cette première victoire ouvre une brèche : nous ne lâcherons rien pour que ce droit soit respecté partout en France ! »*

### **Le CCAS de Grenoble pleinement mobilisé pour l'hébergement des plus précaires**

Pour palier les carences de l'État en la matière, et activant ses compétences facultatives, le CCAS gère des places d'hébergement d'urgence . En 2024, face à la demande croissante et au manque de places en Isère, Grenoble a créé 100 places supplémentaires, passant de 240 à 340 places gérées et financées directement par la Ville.